



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2013

N° 2013-12-18-08

CONVENTION DE SOLIDARITÉ URBAINE : AVENANT N° 3

Le 18 décembre 2013 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - Mme LE LAY - M. BISSON -
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA - M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT -
M. CAILLOT – Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES – Mme CORREIA - M. BESSON.

EXCUSES :

M. PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON
Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme ROLLET
M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
Mme MASSON
M. CARRASCO

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 3

Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PIERRON

8/ CONVENTION DE SOLIDARITÉ URBAINE : AVENANT N° 3

Rapporteur : M. BIAUX

L'accord-cadre approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 octobre 2008 fixe les grandes lignes de l'accompagnement par la Région Champagne-Ardenne des projets de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, et précise les modalités de contractualisation par secteur d'intervention.

Le contrat cadre est décliné en conventions d'application thématiques dont :

- la convention de solidarité urbaine,
- la convention d'aménagement.

L'enveloppe solidarité urbaine mise à disposition du territoire communautaire s'élève à 4 307 313 € pour la période 2008 / 2013 et bénéficie à plus d'une quarantaine opérations.

La Convention de Solidarité Urbaine arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la région Champagne-Ardenne souhaite modifier l'article 6 relatif à la durée de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2014.

Il vous est donc proposé d'approuver cette prorogation qui prend la forme d'un avenant n° 3 à la convention de Solidarité Urbaine 2007-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de solidarité urbaine 2007-2013 ;

AUTORISE le Maire de Fagnières à signer l'avenant n°3 à la convention de solidarité urbaine 2007-2013 et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

**AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
2007-2014**

ENTRE :

La Région Champagne Ardenne, 5 rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY, dûment habilité par décision n°CP2013.11.25/C06-D2301 de la Commission permanente du Conseil régional du 25 novembre 2013 ci-après désignée « la Région ».

d'une part

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, 51000 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par son Président, M. Bruno BOURG-BROC, ci-après désignée « la CAC »,

d'autre part

La Ville de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par son premier adjoint au maire, M. René DOUCET, ci-après désignée « la ville de Châlons-en-Champagne »,

d'autre part

La Ville de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle – 51510 Fagnières, représentée par son maire, M. Alain BIAUX, ci-après désignée « la Ville de Fagnières »,

d'autre part

La Ville de Saint-Memmie, 2, avenue Le Corbusier – BP 1 – 51470 Saint-Memmie Cedex représentée par son maire, M. Pierre FAYNOT, ci-après désignée « la Ville de Saint-Memmie »,

d'autre part

L'Office Public de l'Habitat de Châlons-en-Champagne Habitat, 7, Cours d'Ormesson, BP 60154, 51008 Châlons-en-Champagne Cedex, représenté par son Directeur général, M. Fabrice LONCOL, ci-après désigné « Châlons-en-Champagne Habitat »,

d'autre part

La SA d'HLM Effort Rémois, 7 rue Marie Stuart, 51100 Reims, représentée par son Directeur général, M. Alain NICOLE, ci-après désignée « l'Effort Rémois »,

d'autre part

Et la SA d'HLM la Renaissance Immobilière Châlonnaise, 55 boulevard Hippolyte Faure – 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Directeur général, M. Alain MARJOLET, ci après désigné « la RIC ».

d'autre part

- VU la délibération n° DCR-AMT-0701-02 du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2006 adoptant le budget primitif 2007,
- VU la décision de la commission permanente du 25 novembre 2013 n° CP2013.11.25/C06-D2301
- VU la délibération du conseil communautaire du
- VU la décision du conseil municipal de Châlons-en-Champagne du
- VU la décision du conseil municipal de Fagnières du
- VU la décision du conseil municipal de Saint-Memmie du
- VU la décision du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Châlons-en-Champagne Habitat du
- VU la décision du conseil d'administration de la SA d'HLM Effort Rémois du.....
- VU la délibération du conseil d'administration de la SA d'HLM la Renaissance Immobilière Châlonnaise du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention de solidarité urbaine comme suit :

« Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention s'applique à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2014. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres articles et annexes contractuelles demeurent inchangés

Fait en 8 exemplaires à Châlons-en-Champagne,

Le ...

***Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne***

***Le Président de la
Région Champagne-Ardenne***

Bruno BOURG-BROC

Jean-Paul BACHY

***Le Premier Adjoint au maire
de Châlons-en-Champagne***

Le Maire de Fagnières

René DOUCET

Alain BIAUX

Le Maire de Saint-Memmie

***Le Directeur général de
Châlons-en-Champagne Habitat***

Pierre FAYNOT

Fabrice LONCOL

***Le Directeur général de la SA d'HLM
la Renaissance Immobilière Châlonnaise***

***Le Directeur général de la
SA d'HLM Effort Rémois***

Alain MARJOLET

Alain NICOLE